

RÈGLES SPÉCIFIQUES EN EPS

Additif au règlement général



LE RÈGLEMENT EPS

Les élèves sont tenus de respecter les personnes, les installations, le matériel. Tout matériel détérioré ou abîmé par l'élève de manière intentionnelle **devra être remplacé ou remboursé**.

Les **chewing-gums sont interdits** pendant les cours d'EPS.

L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite pendant les cours, sauf sur autorisation de l'enseignant (course d'orientation...).

L'accès aux salles de sports est interdit sans la présence d'un enseignant.

TENUE EN EPS

Une tenue adaptée à la pratique de l'EPS est exigée : short, survêtement, **chaussures de sport adaptées** (chaussures de toile ou de sportswear interdites). Pour des raisons de sécurité, piercings et bijoux sont interdits. Les leçons pouvant se dérouler à l'extérieur des vêtements imperméables sont nécessaires.

La tenue de sport doit être exclusivement réservée à l'EPS.

DÉPLACEMENTS

1. DÉPLACEMENT DES ÉLÈVES DE 2nd EGT, 2nd PRO, CAPI ET CAP2

Les élèves peuvent se rendre en autonomie **de leur domicile aux installations sportives situées hors Fénelon directement**, sans passer par le lycée :

- S'il s'agit de la première heure de cours du matin pour les externes et demi-pensionnaires
- S'il s'agit de la première heure de cours de l'après-midi pour les externes

Les élèves peuvent se rendre en autonomie directement **des installations sportives situées hors Fénelon à leur domicile**, sans revenir par le lycée :

- S'il s'agit de la dernière heure de cours de la matinée pour les externes
- S'il s'agit de la dernière heure de cours de l'après-midi pour les externes et les demi-pensionnaires

Ceci exclut par conséquent la possibilité, pour les élèves, de venir au cours d'EPS avec leur véhicule personnel.

2. DÉPLACEMENT DES ÉLÈVES DE 1^{ères}, TERMINALES

Dans le cadre du développement de l'autonomie en lycée, les élèves de première et de terminale peuvent se rendre directement sur les installations sportives extérieures à l'établissement : piscine, salles de sports etc. et quitter les lieux dès la fin des cours, **sans leur professeur, aux conditions suivantes** :

- Ces élèves doivent se déplacer en groupe d'au moins deux personnes
- Ces élèves doivent se rendre directement à destination à l'aller comme au retour
- Chacun reste responsable de son comportement
- Chaque élève doit posséder le numéro de téléphone de l'établissement (Fénelon : 02 98 44 17 08)
- Seuls les **déplacements à pied sont autorisés : voiture, scooter, vélo, trottinette sont interdits**.

Ces déplacements, même s'ils sont effectués collectivement, ne sont donc pas soumis à la surveillance de l'établissement

Cependant, un éventuel constat, lors de ceux-ci, de comportements incorrects, rentrerait dans un champ d'application du règlement commun des élèves (cf dernière page) et serait donc passible de sanctions.

ÉPREUVE D'EPS DU BAC, DU CAP

L'épreuve obligatoire d'EPS au baccalauréat est une épreuve spécifique dans l'ensemble des séries.

L'attribution de cette note d'EPS est réalisée sur un support d'APSA (activités physiques sportives et artistiques). L'évaluation dans chacune de ces APSA est effectuée à date fixe durant l'année scolaire selon le principe d'un CCF (contrôle en cours de formations).

Toute absence non justifiée lors du CCF entraîne la note de 0.

Une **convocation pour les évaluations des APSA** est adressée par le lycée à chaque élève de classe concerné par un examen.

L'élève inapte lors de l'évaluation devra obligatoirement présenter un certificat médical à l'enseignant et réaliser **l'épreuve de rattrapage**.

INAPTITUDES & HANDICAPS EN EPS

Les dispositions officielles retiennent le principe de l'aptitude de tous les élèves à suivre l'enseignement de l'EPS et à être évalués. **La présence des élèves inaptes temporaires ou totaux est obligatoire pendant les cours.** Des pratiques adaptées pourront leur être proposées.

- Un élève sans certificat médical, présentant une inaptitude ou indisposition passagère mentionnée dans le carnet de correspondance, est excusé de pratiquer **mais doit assister au cours**. Ceci est valable pour une séance. En cas de prolongation, un certificat médical sera exigé.

DISPENSES D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

- **Toute dispense d'EPS doit être réalisée par un médecin** ou, de manière ponctuelle, par les parents si impossibilité de consulter avant la séance de sport. Dans tous les cas l'élève sera présent en cours.
- Le certificat médical de dispense totale ou partielle sera présenté par l'élève au professeur d'EPS qui le signera. Ce certificat signé du professeur sera à déposer, dès que possible, par l'élève à la Vie Scolaire.
- **En cas de dispense d'EPS à l'année et aux épreuves des examens du Baccalauréat**, il est impératif d'en informer l'infirmière dès que la dispense est établie par un certificat médical. Une visite sera alors programmée avec le médecin de l'Éducation Nationale qui doit établir un certificat médical de dispense d'EPS spécifique pour l'examen

ASSOCIATION SPORTIVE

Des créneaux sont proposés aux lycéens de l'établissement qui souhaitent pratiquer une activité sportive sur le temps de midi ou en fin de journée. Les activités sont adaptées en fonction de la demande et du nombre. La salle de musculation est ouverte certains jours sous surveillance d'un enseignant d'EPS.

Des activités de compétition sont également proposées : raid, cross, course d'orientation, sports collectifs. Les élèves sont prévenus en début d'année et s'inscrivent auprès de leur enseignant.

AUTRES

Les élèves doivent être accompagnés pour se rendre sur le terrain de sport du haut.

Les vestiaires sont fermés pendant les cours mais il est souhaitable de ne pas laisser d'objets de valeur dans ceux-ci.



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DRAJES
Inspection pédagogique régionale EPS

CERTIFICAT MEDICAL ET ACTIVITE PHYSIQUE

Pour tous les élèves Ecole/collège/lycée

Permettre une activité physique adaptée

Mars 2023

CERTIFICAT MEDICAL et ACTIVITE PHYSIQUE
Pour tous les élèves scolarisés (école/collège/lycée)

Ce certificat médical est le fruit d'un partenariat entre l'académie de Rennes et la DRAJES Bretagne, avec le concours de pédiatres du CHU de Rennes. Il est à considérer comme une ressource possible.

Son objectif est de permettre un dialogue partagé entre médecins et professeurs, pour favoriser une activité physique adaptée à tous et toutes, y compris en situation de blessure, de maladie ou de handicap.

L'enjeu est de limiter les restrictions à l'activité physique en milieu scolaire, afin de ne priver aucun.e élève du bénéfice, pour sa santé, d'une pratique physique régulière. Chaque élève doit pouvoir atteindre les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé qui sont d'une heure quotidienne d'activité modérée à intense, complétée de trois séances hebdomadaires de pratique sollicitant le système osseux et musculaire. L'atteinte de ces recommandations conditionne la santé des adultes à venir.

L'éducation physique et sportive, discipline scolaire obligatoire de la maternelle à la classe de terminale, contribue activement à l'atteinte de ces recommandations et à la réduction des inégalités sociales en matière de sensibilisation et de formation aux problématiques de santé. Elle ne poursuit pas cette seule finalité mais en constitue un levier essentiel.

Dans un contexte de **lutte contre la sédentarité** la construction d'une culture commune entre professeurs des écoles, professeurs d'EPS, personnels de santé scolaire et médecins est plus que jamais nécessaire.

Nous comptons sur votre collaboration pour aider notre jeune population à préparer sa santé de demain.

ATTESTATION DU MÉDECIN JUSTIFIANT DES ADAPTATIONS EN EPS

(en référence au décret du 11-10-88 et à l'arrêté du 13-09-89)

Pour favoriser la santé de l'élève, il convient de préserver absolument l'activité physique même en présence de restrictions médicales. Le professeur d'EPS ou des écoles a toute compétence pour adapter son cours, les contenus, les évaluations aux possibilités et ressources réelles de l'élève.

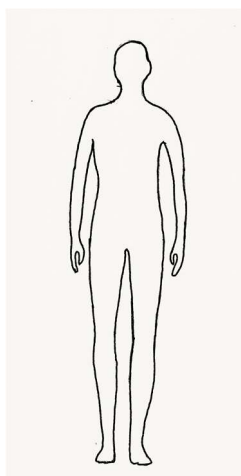
Je soussigné.e, _____ Docteur en Médecine,

certifie avoir étudié la situation de l'élève (nom, prénom) _____

Né.e le : _____ Établissement scolaire : _____ classe : _____

Précisions et recommandations :

limitation fonctionnelle de l'appareil locomoteur (entourer la zone anatomique concernée par la limitation) :



vigilance quant au dosage de l'effort en raison d'une pathologie connue :

- risque d'essoufflement
- risque d'hypoglycémie
- risque de trouble de la conscience
- fatigue chronique importante et/ou faiblesse musculaire
- autre :

intolérance à un environnement :

- sensibilité aux infections et donc aux environnements microbiens : milieu clos, mal ventilé, et/ou avec risque de promiscuité ainsi qu'en piscine
- autre :

Le médecin peut préciser ci-après toute information utile pour le guider dans cette adaptation.

L'enseignant trouvera les solutions nécessaires pour permettre une pratique en EPS adaptée à chaque cas particulier.

Cachet du médecin

Période de validité du présent certificat médical :

Du _____ au _____

Vous êtes malade ou blessé : l'activité physique est possible et bénéfique !

Diabète :

La pratique sportive chez le jeune avec un diabète permet un meilleur état de santé (sur le long terme), et un épanouissement personnel immédiat (qualité de vie).

L'activité physique entraîne une amélioration de la sensibilité à l'insuline.

Pour le sport à l'école, les adaptations de doses ou les apports de collations permettent d'éviter les risques d'hypoglycémie de façon très simple et reproductible d'une fois sur l'autre après quelques mises au point pour personnaliser les consignes. Il est important que tous les jeunes qui ont un diabète puissent bénéficier de ces activités physiques scolaires.

Asthme :

Pratiquer une activité physique a de nombreux effets positifs pour les enfants asthmatiques.

Elle permet :

- un développement de la capacité respiratoire (l'enfant respire mieux et plus efficacement)
- une diminution des crises à l'effort du fait de cette meilleure capacité respiratoire (moins d'hyperventilation qui agresse la muqueuse respiratoire)
- au total, un meilleur contrôle de l'asthme (l'intensité et la fréquence des crises d'asthme sont diminuées)

Le sport a également des bienfaits psychologiques pour l'enfant asthmatique : il augmente sa confiance en lui et lui permet de mieux gérer sa maladie.

Epilepsie :

L'épilepsie ne constitue pas une contre-indication à la pratique du sport. Bien au contraire, le sport est très bénéfique et participe à la qualité de vie des enfants et des jeunes ayant une épilepsie : la pratique régulière va permettre d'améliorer le contrôle des crises. Elle a prouvé ses effets neuroprotecteurs et anti-épileptogènes.

Surpoids :

Il ne constitue aucunement un frein à l'activité physique. Au contraire, celle-ci est indispensable au contrôle du poids, à l'amélioration de la santé et donc au mieux-être. En augmentant la masse musculaire, on augmente les dépenses énergétiques. L'exercice physique permet également de réguler l'appétit.

Ostéochondroses de croissance (Osgood Schlatter, Sever ...) :

Elles n'impliquent pas systématiquement une inaptitude de longue durée. L'activité physique mobilisant la ou les articulations douloureuses est interrompue seulement lorsque la douleur est présente. Les membres non concernés peuvent être mobilisés sans restriction.

Entorses et pathologies articulaires :

L'activité physique doit être préservée en particulier pour les parties du corps non concernées.

Etats anxieux, stress :

L'activité physique est préconisée, c'est l'un des meilleurs moyens de lutte contre l'anxiété.

Pathologie rénale :

Une fatigue chronique très importante est possible, avec faiblesse musculaire. L'activité doit être réduite en cas d'insuffisance rénale ou de pathologie tubulaire avec risque de crampes. La reprise des activités physiques de façon progressive 3 mois après une transplantation rénale est indispensable.

Leucémie et cancer :

L'activité physique est autorisée et même encouragée. Elle doit être adaptée à l'état de fatigue, à la présence du cathéter central, au niveau d'immunosuppression et à la présence d'une thrombopénie (risque d'hématome avec les plaquettes basses).

La baignade est possible avec une chambre implantable, en privilégiant l'eau de mer. Elle est interdite avec un cathéter de type Broviac.